

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le lundi 11 novembre 2013 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 19 h 30, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire Denis Laporte :

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Est également présent, Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

407- 2013

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

M. le Maire Denis Laporte ouvre la séance et constate le quorum.

R 408-2013

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 2 ET 21 OCTOBRE 2013

Sur la proposition de Jean Brousseau, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 2 et 21 octobre 2013 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 409-2013

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant à la liste lot 1 du 7 novembre 2013, pour laquelle les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 38 029,79 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois aux listes lot 3 et lot 4 du 7 novembre 2013, d'une somme de 189 835,84 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

410-2013

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 octobre 2013.

R 411-2013

ACHATS DE BILLETS - PIÈCE DE THÉÂTRE « LES PEINTRES DU CHARBON »

Sur proposition de Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'achat d'un maximum de 6 billets pour la pièce de théâtre « Les peintres du charbon » du vendredi 6 décembre 2013.

ADOPTÉ

R 412-2013

SUBVENTION AU CLUB OPTIMISTE - 2014

Les conseillères Sylvie Frigon et Françoise Cormier dénoncent leur intérêt dans la question et ne prennent pas part aux discussions et ne participent pas au vote qui en résulte.

ATTENDU QUE le 9 novembre 2009, le conseil adoptait la résolution R 364-2009 ;

ATTENDU QUE le club Optimiste a présenté une demande de subvention pour le maintien de la piste de ski de fond en 2013-2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers qui n'ont pas dénoncé leur intérêt sur le sujet, que le conseil accorde une subvention annuelle renouvelable de 1 000 \$ en 2014, pour le maintien du sentier de ski de fond pour la saison 2013-2014.

ADOPTÉ

R 413-2013

RÈGLEMENT 2013-238 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2012-202 RELATIF AU STATIONNEMENT DANS LES RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

Sur la proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2013-238 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 2012-202 relatif au stationnement dans les rues sur le territoire de la municipalité de Crabtree soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2013-238

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2012-202 RELATIF AU STATIONNEMENT DANS LES RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

ATTENDU QU'il y a des problèmes de stationnements sur la 1^{re} Avenue, entre la 9^e Rue et la 12^e Rue.

ATTENDU QUE plusieurs demandes ont été déposées par les citoyens afin d'interdire le stationnement dans les rues à cet endroit.

ATTENDU QUE plusieurs propriétaires situés sur la 1^{re} Avenue entre la 9^e Rue et la 12^e Rue et sur la 8^e Rue entre la 1^{re} Avenue et la 8^e Rue ont fait la demande de vignettes afin de régler le problème de stationnements en façade de leur propriété suite au nouveau règlement 2013-233 limitant à 2 heures le stationnement sur cette section de rue.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} octobre 2013.

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2013-238 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement

2012-202 relatif au stationnement dans les rues sur le territoire de la municipalité de Crabtree soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits!

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 4 du règlement 2012-202 relatif au stationnement partiellement prohibé sur les chemins publics est abrogé et remplacé par celui-ci :

4.1 Le stationnement est prohibé durant la ou les périodes indiquées sur les panneaux indicateurs :

- Sur la 9^e Rue, côté sud, entre la 1^{re} Avenue et la 3^e Avenue (117, 9^e Rue) (limite de 2 heures du lundi au vendredi);
- Sur la 9^e Rue, côté nord, entre la 1^{re} Avenue et la 2^e Avenue (limite de 2 heures du lundi au vendredi);
- Sur la 9^e Rue, côté nord, entre les numéros 78 et 90 (du lundi au vendredi de 6 h à 17 h);
- Sur les deux (2) côtés de la 8^e Rue, entre la 1^{re} Avenue et la 4^e Avenue (limite de deux heures en tout temps) à l'exception des détenteurs de vignettes.
- Sur la 2^e Avenue, côté est, entre la 8^e Rue et la 10^e Rue (limite de 2 heures en tout temps);
- Sur la 2^e Avenue côté ouest, entre la 9^e Rue et la 10^e Rue (limite de 2 heures en tout temps).
- Sur le côté ouest de la 1^{re} Avenue, entre la 9^e Rue et la 12^e Rue (limite de deux heures en tout temps) à l'exception des détenteurs de vignettes.

4.2 Vignettes de stationnements.

Une vignette de stationnements sera permise pour les propriétaires et commerçants situés sur la 8^e Rue, entre la 1^{re} Avenue et la 4^e Avenue et sur la 1^{re} Avenue, entre la 9^e Rue et la 12^e Rue, dont le stationnement dans les rues est limité à 2 heures maximum.

Une seule vignette par adresse civique située dans la zone ci-haut mentionnée pourra être remise sur demande aux propriétaire et commerçant.

Les véhicules admissibles pour une vignette sont l'auto, familiale, CRV, pick-up ou tous véhicules de cette catégorie.

Les véhicules commerciaux, autobus ou tous autres gros véhicules ne pourront recevoir de vignette.

Tous propriétaires désirant une vignette devront fournir une demande à la municipalité et devront comporter les renseignements suivants :

- L'adresse de la résidence ou du commerce faisant la demande;
- La raison de la demande;
- Le type de véhicule pour lequel la vignette est demandée;
- Immatriculation du véhicule;

Le propriétaire devra fournir un montant de 50 \$ pour l'obtention de la vignette. Le montant devra être accompagné de la demande écrite incluant tous les renseignements demandés.

Constitue une infraction le fait de ne pas apposer la vignette sur le véhicule déclaré lors de la demande de permis.

Après réception de la vignette, le propriétaire ou commerçant s'engage à coller la vignette sur le côté gauche de la vitre arrière du véhicule. En cas de changement de véhicule, une nouvelle demande devra être déposée à la municipalité, incluant le montant de 50 \$ et retourner l'ancienne vignette.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 414-2013

DEMANDE DE CONTRAT D'ENTRETIEN REGROUPÉ POUR LE LOGICIEL PREMIÈRE LIGNE

ATTENDU QUE dans le cadre du schéma de couverture de risque incendie les municipalités tentent d'harmoniser les façons de faire des différentes municipalités;

ATTENDU QUE la MRC de Joliette s'est engagée par la résolution 035-01-2013 à rembourser les municipalités qui feraient l'achat du module Sécurité civile offert par les Logiciels Première Ligne inc. au coût de 4 063,34 \$;

ATTENDU QUE le 4 février 2013 le conseil municipal de Crabtree adoptait la résolution R 047-2013 autorisant l'achat du logiciel de Sécurité civile;

ATTENDU QUE le 18 octobre 2013, la municipalité de Crabtree recevait la tarification du contrat d'entretien et de soutien pour 2014 au montant de 810 \$;

ATTENDU QUE le coût d'entretien n'était pas prévu et que le montant semble élevé par rapport à l'usage que nous en ferons;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers :

DE demander à la MRC de voir à regrouper les autres municipalités de la MRC qui ont le même logiciel afin d'avoir un contrat d'entretien regroupé qui devrait être à un meilleur prix.

ADOPTÉ

416-2013

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-210 RÉGISSANT L'USAGE DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

Mario Lasalle, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement 2012-210 régissant l'usage de l'eau sur le territoire de la municipalité de Crabtree.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 417-2013

MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR OFFRE DE SERVICE

Sur la proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers de mandater le directeur général afin de demander un prix à Les services EXP inc. Pour des services professionnels pour préparer les plans et devis, gérer le processus d'appel d'offres et la surveillance de chantier pour les travaux de décontamination des lots 4 737 546 et 4 737 547.

ADOPTÉ

418-2013

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-135 DÉCRÉTANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES

Mario Lasalle, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement 2011-195 afin d'ajuster les conditions de travail des fonctionnaires.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

419-2013

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT 2011-182 CRÉANT UN RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Mario Lasalle, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement 2011-182 afin d'ajuster la répartition des pourcentages à payer par l'employeur et l'employé.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 420-2013

PROGRAMME CARRIÈRE ÉTÉ 2014 – COORDONNATEUR DE CAMP DE JOUR ET SURVEILLANTS AUX PARCS DU MOULIN-FISK ET DU TROU-DE-FÉE

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser Annie Loyer à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Carrière Été 2014 pour la création de (2) emplois de surveillants pour les parcs du Moulin-Fisk et du Trou-de-Fée et un emploi de coordonnateur du camp de jour.

Que le taux horaire des employés embauchés sur ce projet soit fixé en fonction de la politique salariale en vigueur.

ADOPTÉ

R 421-2013

ACHAT DE 2 IPAD POUR LA STATION DE PURIFICATION D'EAU

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à l'achat de 2 iPad pour améliorer les méthodes de travail des 2 employés spécialisés affectés à la station de purification d'eau et de leur fournir un accès internet sur les cellulaires et les tablettes.

ADOPTÉ

SOUSSIONS POUR SERVICES PROFESSIONNELS - PROJET DE RÉFECTION DE LA 4^E AVENUE ENTRE LA 12^E ET LA 16^E RUE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a utilisé un système de pondération et d'évaluation des soumissions à deux (2) étapes et a formé un comité d'analyse des soumissions nommé par le directeur général.

ATTENDU QU'après l'ouverture et l'analyse des soumissions par le comité, le pointage final obtenu par chacun des soumissionnaires est le suivant:

(Pointage intérimaire + 50) x 10 000 / prix soumissionné	BEAUDOIN HURENS	LES SERVICES EXP inc.
(80 + 50) x 10 000 / 72 549,23 \$	17,92	
(100 + 50) x 10 000 / 57 947,40 \$		25,89

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que le Conseil municipal accorde le mandat de services professionnels à la firme Les services EXP inc. laquelle firme a obtenu le meilleur pointage;
3. Que l'adjudication de contrat se fasse en engageant une somme ne dépassant pas 25 000 \$ tant que le règlement d'emprunt n'aura pas reçu toutes les approbations requises pour son projet de réfection de la 4^e Avenue entre la 12^e et 16^e Rue en collaboration avec le ministère des Transports du Québec aux conditions suivantes:
 - a. Que les honoraires professionnels encourus pour la préparation des plans préliminaires ne doivent pas excéder 25 000 \$ et que cette somme soit prise à même le fonds général et qui lui, sera remboursé à même le règlement d'emprunt décrétant ces travaux lorsqu'il aura reçu toutes les autorisations requises;
 - b. Sauf en ce qui concerne le montant de 25 000 \$ ci-dessus mentionné, le contrat adjugé est conditionnel à l'approbation finale du règlement d'emprunt prévu à ces fins.

ADOPTÉ

AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE POUR L'ACHAT DES DEUX PARCELLES DE TERRAINS POUR TRAVAUX DE COURS D'EAU DU TRAIT-CARRÉ

ATTENDU QUE le conseil adoptait le 7 janvier 2013 la résolution R 014-2013 autorisant le maire, Denis Laporte, et le directeur général, Pierre Rondeau à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs à l'acquisition d'une partie des lots 3 022 856 et 4 238 994 pour la somme de 16 701,44 \$ excluant les taxes et une partie du lot 3 022 857 pour la somme de 6 205,06 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil adoptait le 21 janvier 2013 la résolution R 035-2013 augmentant ledit prix de vente de 16 701,44 \$ à 17 001,44 \$ et augmentant ledit prix de vente de 6 205,16 \$ à 6 505,06 \$;

ATTENDU QUE suite à l'arpentage sur les lieux il a été révélé que la position du fossé actuel chevauchait déjà sur les lots appartenant aux deux vendeurs, de sorte qu'il y avait lieu d'élargir la lisière de terrain prévue pour qu'elle soit d'un peu plus de neuf mètres (9 m) de largeur au lieu de sept mètres (7 m) afin de laisser le dégagement requis et pour

tenir compte de l'emplacement réel du nouveau fossé et pour faire en sorte qu'il se trouve complètement, avec ses abords, sur les terrains à acquérir des deux vendeurs;

ATTENDU QUE les lots devant être vendus par Marc Pinsonneault et France Vincent sont en voie de subdivision, pour porter les numéros de lot 5 265 884 et 5 265 885 ayant une superficie totale de 2 300,5 mètres carrés et le lot devant être vendu par Gilles Lord en voie de subdivision, pour porter les numéros de lot numéro 5 265 886, ayant une superficie de 1 722,9 m².

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers :

DE modifier les résolutions R 014-2013 et R 035-2013 pour que la Municipalité acquiert de Marc Pinsonneault et France Vincent le futur lot 5 265 884 du cadastre du Québec qui a une superficie de 1 199,3 m² et 5 265 885 du Cadastre du Québec qui a une superficie de 1 101,2 m² et ayant une superficie totale de 2 300,5 mètres carrés pour le prix total de **27 744,97 \$** avant les taxes applicables, et que la Municipalité achète que Gilles Lord le futur lot 5 265 886 du Cadastre du Québec ayant une superficie de 1 722,09 m² pour le prix de **16 421.89 \$** avant les taxes applicables et par ailleurs aux mêmes termes et conditions que mentionnés dans les résolutions modifiées;

D'autoriser le maire, Denis Laporte, et le directeur général, Pierre Rondeau, à signer pour et au nom de la municipalité les documents relatifs à l'acquisition de ces lots, desdites personnes.

ADOPTÉ

R 424-2013

DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DU CLUB AUTO-NEIGE JOLIETTE INC.

Le Conseil prend connaissance d'une demande du Club Auto-neige Joliette inc., relativement à l'autorisation de droit de passage pour motoneige sur notre territoire;

Sur proposition d'André Picard, appuyé par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder pour la saison 2013-2014 un droit de passage au Club autoneige Joliette inc., aux endroits suivants:

1. Du champ face à Ébénisterie Alain Durand sur chemin Rivière Rouge croisant le chemin St-Michel au panneau « arrêt » jusqu'après la voie ferrée;
2. Coin chemin St-Michel et chemin de la Rivière Rouge;
3. Sur le chemin St-Jacques près de la limite de St Paul au milieu de la terre de M. Beauchamp, près du ponceau d'égouttement des terres

Et que la municipalité établisse la signalisation du passage pour motoneige sur la voie publique.

ADOPTÉ

R 425-2013

PAIEMENT DE LA PARTIE NON SUBVENTIONNÉE DE L'ABRIBUS

ATTENDU QUE le CRT Lanaudière a procédé à l'installation d'un abribus à la demande de la municipalité de Crabtree à l'été 2013 au coût de 10 974,13 \$;

ATTENDU QUE la MRC de Joliette via le CRT Lanaudière a reçu une subvention attribuée par le SOFIL pour le paiement de 85 % des dépenses soit, 9 328,01 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers de rembourser la MRC de Joliette pour la partie non subventionné d'une somme de 1 646,42 \$.

ADOPTÉ

R 426-2013

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 100, 1^{re} AVENUE

Le Conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure, pour l'immeuble ayant comme adresse civique le 100, 1^{re} Avenue, lequel est situé dans la zone I-1.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 12 septembre 2013, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers, d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour le 100, 1^{re} Avenue, laquelle aura pour effet de maintenir l'empiètement du bâtiment principal de 0,16 mètre sur une longueur de 41,17 mètres dans la cour latérale donnant sur rue et un empiètement de 0,38 mètre d'un coin du bâtiment situé à l'intersection de la 2^e Avenue et de la 5^e Rue.

ADOPTÉ

427-2013

DÉPÔT DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal les déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers municipaux et du maire conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

428-2013

DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Le maire, Denis Laporte, fait lecture du discours annuel, sur la situation financière de la municipalité et sa publication est acceptée par les membres du Conseil municipal.

La liste des contrats comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ et des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$, et ce, pour la période du 1^{er} novembre 2012 à 31 octobre 2013, est également déposée.

429-2013

AVIS DE MOTION — RÉGLEMENT DÉTERMINANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE 2014 ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS

Daniel Leblanc, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement déterminant les différents taux de taxation pour l'exercice financier 2014 et instaurant le paiement des taxes en 4 versements.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

430-2013

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 2007-137

Daniel Leblanc, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant l'article 3 du règlement 2007-137 de délégation de dépenses afin d'autoriser le paiement de certaines dépenses.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 431-2013

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2014

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal stipule que dorénavant avant le début de chaque année civile, le Conseil doit établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2014, qui se tiendront le lundi et débiteront à 19 h :

6 janvier	7 juillet
3 février	4 août
10 mars	8 septembre
7 avril	6 octobre
5 mai	3 novembre
2 juin	1er décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à Code municipal.

ADOPTÉ

R 432-2013

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS EN 2014

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu de renouveler pour l'année 2014 l'adhésion à la Fédération québécoise des Municipalités au montant de 3 215,04 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉ

R 433-2013

BRUNCH-BÉNÉFICE — ÉMÉLIE-GAMELIN

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de faire l'achat de quatre billets pour le 23^e Brunch-bénéfice du Centre d'action bénévole Émilie Gamelin qui aura lieu le dimanche 17 novembre 2013 au Club de golf de Joliette au coût de 30 \$/ billet .

ADOPTÉ

R 434-2013

HAUSSE DE LA PROTECTION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ À 10 MILLIONS \$

ATTENDU QUE la Mutuelle des municipalités de concert avec Ultima inc. est en mesure de nous offrir une limite supérieure à 5 millions \$, soit 10 millions pour une prime additionnelle de 4 105 \$;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que de hausser la couverture d'assurance responsabilité de 5 à 10 millions \$ est un choix judicieux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre d'ULTMA inc. D'hausser la couverture d'assurance responsabilité de 5 à 10 millions \$ moyennant un supplément de 4 105 \$.

ADOPTÉ

R 435-2013

FACTURE PARC DE L'ÉRABLIÈRE – PACTE RURAL

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le paiement d'une facture additionnelle de 500 \$ à Claude Giguère dans le cadre du projet de l'Érablière subventionné par le Pacte rural.

ADOPTÉ

R 436-2013

RÉCLAMATION DE LA SUBVENTION RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTAL AU MODE DE TRANSPORT ALTERNATIF À L'AUTOMOBILE

ATTENDU QUE la contribution du ministère des Transports était établie à 69 319 \$ qui représentait 50 % du montant global des dépenses admissibles prévues;

ATTENDU QUE la municipalité a exécuté en majeure partie les travaux;

ATTENDU QUE la municipalité demande d'appliquer le maximum d'aide financière soit 50 % des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE d'autres dépenses pourraient venir se greffer aux travaux déjà réalisés pour le sentier cyclable dans le parc de l'Érablière;

ATTENDU QUE nous estimons les dépenses globales à 147 863,77 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, appuyé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers :

DE réclamer au ministère des Transports du Québec une aide financière applicable de 50 % du montant total des dépenses admissibles pour le sentier cyclable réalisé en 2013, situé dans le parc de l'Érablière;

DE demander au MTQ que le dossier reste ouvert tant que nous n'aurons pas reçu toutes les factures concernant ce projet.

ADOPTÉ

R 437-2013

PAIEMENT DE TEMPS ACCUMULÉ SÉBASTIEN

ATTENDU QUE la rénovation cadastrale a apporté un surplus de travail clérical pour le comptable municipal qui a été compensé en temps accumulé ;

ATTENDU QUE suite à la prise du congé parental il est impossible pour lui de reprendre du temps à cette période-ci de l'année et avant la fin de l'année 2013;

ATTENDU QUE le conseil considère cette situation comme exceptionnelle et ne devant pas se répéter;

ATTENDU QUE le conseil désire maintenir au minimum les banques d'heures des fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers de rembourser exceptionnellement l'équivalent de 2 semaines de salaire en argent pour abaisser sa banque de temps à moins de 35 heures .

ADOPTÉ

R 438-2013

MAIRE SUPPLÉANT

Sur proposition de Denis Laporte appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers que monsieur Daniel Leblanc agisse comme maire suppléant pour les trois (3) prochains mois.

ADOPTÉ

R 439-2013

FORMATION DES COMMISSIONS DU CONSEIL

Sur proposition de Denis Laporte, appuyé par André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que le Conseil municipal soit formé des commissions suivantes, qui prendront effet le 1^{er} janvier 2014 :

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

Daniel Leblanc	Président
André picard	Vice-président (Urbanisme)
Jean Brousseau	Vice-président (Environnement)

COMMISSION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Françoise Cormier	Présidente
Sylvie Frigon	Vice-présidente

COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT

André Picard	Président
Daniel Leblanc	Vice-président

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION DE LA PERSONNE

Jean Brousseau	Président
Daniel Leblanc	Vice-président

COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES

Mario Lasalle	Président
Jean Brousseau	Vice-président

COMMISSION DES LOISIRS, DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

Sylvie Frigon	Présidente
Mario Lasalle	Vice-président (Loisirs)
Françoise Cormier	Vice présidente (Famille)

COMMISSION DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Denis Laporte	Président
---------------	-----------

ADOPTÉ

R 440-2013

ACHAT DE CHÈQUES-CADEAUX

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier Pierre Rondeau à faire l'achat de chèques-cadeaux pour une somme de 900 \$ à remettre dans le cadre de la période des Fêtes.

ADOPTÉ

R 441-2013

ADHÉSION À QUÉBEC MUNICIPAL - 2014

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers de profiter de l'offre d'abonnement à 50 % soit 250 \$/an au portail Québec municipal en 2014.

ADOPTÉ

R 442-2013

AJOURNEMENT

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au lundi 25 novembre 2013 à 19 h.

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 35.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.